

ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Publication n°578 du 9 août 2024

- Arrêté n° 4822 du 08/08/2024 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 67 sur le territoire de la commune de Labatut-Rivière
- Arrêté n° 4823 du 09/08/2024 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur les RD 2, 902, 935 et 8 sur le territoire des communes de Bordères-sur-l'Echez et Bours
- Arrêté n° 4824 du 09/08/2024 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 18 sur le territoire de la commune de Germs-sur-l'Oussouet
- Arrêté n° 4825 du 09/08/2024 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 18 sur le territoire de la commune de Arcizac-Adour
- Arrêté n° 4826 du 09/08/2024 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 16 sur le territoire de la commune de Momères
- Arrêté n° 4827 du 09/08/2024 DRM Arrêté temporaire conjoint portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 208 sur le territoire des communes de Bagnères-de-Bigorre et Gerde
- Arrêté n° 4828 du 09/08/2024 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 9 sur le territoire de la commune de Guizerix
- Arrêté n° 4829 du 09/08/2024 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 18 sur le territoire de la commune de Loucrup
- Arrêté n° 4830 du 09/08/2024 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 17 sur le territoire de la commune de Lannemezan

D.G.S. (Direction Générale des Services)
DIRASS (Direction des Assemblées)
D.R.M. (Direction des Routes et des Mobilités)
D.C.B.N. (Direction des Collèges, des Bâtiments et du Numérique)
D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)
D.A.F (Direction de l'Administration et des Finances)
D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)
D.D.L. (Direction du Développement Local)

Publication mise à disposition du public et consultable sur place à l'Hôtel du Département :
Direction des Assemblées - 7 rue Gaston Manent - 1^{er} étage - Porte N°109 - 65000 Tarbes
Communicable sur simple demande à M. le Président du conseil départemental -
Direction des Assemblées, à l'adresse rappelée ci-dessous ou par téléphone au 05.62.56.78.52

Hôtel du Département – 7 rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES Cedex 9



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

4822

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2024.175

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°67 sur le territoire de la commune de LABATUT-RIVIERE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU la demande de l'Agence Départementale du Pays du Val d'Adour en date du 30/06/2024,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'inspection détaillée du pont sur la route départementale n°67, effectués par l'Agence Départementale du Pays du Val d'Adour, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux d'inspection détaillée du pont, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n°67, du Point de Repère (PR) 6+775 au PR 6+895, sur le territoire de la commune de LABATUT-RIVIERE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet le mardi 10 septembre 2024 de 13h00 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°935 et 8, sur le territoire des communes de CAUSSADE-RIVIERE et LABATUT-RIVIERE.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'Agence Départementale du Pays du Val d'Adour.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de LABATUT-RIVIERE et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 08/08/2024

Pour le Président et par délégation
Le Directeur
Entretien et Exploitation des Routes



Bernard DUCLOS

Pour attribution :

- Mme /M. le Maire de LABATUT-RIVIERE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays du Val d'adour.

Pour information :

- Madame Véronique THIRAULT, conseillère départementale du canton du Val d'Adour,
- Monsieur Frédéric RÉ, conseiller départemental du canton du Val d'Adour,
- M. le Maire de CAUSSADE-RIVIERE,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

4823

OBJET : Arrêté temporaire n°13/2024.112

Portant réglementation provisoire de la circulation sur les routes départementales n°2, 902, 935 et 8 sur le territoire des communes de BORDERES-SUR-L'ECHEZ et BOURS.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'entreprise 2CS en date du 23 juillet 2024,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de carottages sur revêtements routiers sur les routes départementales n° 2, 902, 935 et 8, effectués par l'entreprise 2CS, il y a lieu de réglementer la circulation sur ces voies.

ARRETE

Annule et Remplace l'arrêté n°13/2024.112 du 25/07/2024

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de carottages sur revêtements routiers, la circulation des véhicules sera alternée sur les routes départementales :

- n°2, du Point de Repère (PR) 13+224 au PR 14+642 sur le territoire de la commune de BORDERES-SUR-L'ECHEZ,
- n°902, du Point de Repère (PR) 5+113 au PR 5+191 sur le territoire de la commune de BORDERES-SUR-L'ECHEZ,
- n°935, du Point de Repère (PR) 39+434 au PR 39+478 sur le territoire de la commune de BORDERES-SUR-L'ECHEZ,
- n°8, du Point de Repère (PR) 29+949 au PR 30+055 sur le territoire de la commune de BOURS.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 26 août 2024 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 30 août 2024 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel: 05 62 56 78 65 – Fax: 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise 2CS.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de BORDERES-SUR-L'ECHEZ et BOURS et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 9 AOUT 2024

Pour le Président et par délégation
Le Directeur
Entretien et Exploitation des Routes



Bernard DUCLOS

Pour attribution :

- M. le Maire de BORDERES-SUR-L'ECHEZ et BOURS,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise 2CS,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour.

Pour information :

- Madame Andrée SOUQUET, conseillère départementale du canton de Bordères sur Echez,
- Monsieur Jean BURON, conseiller départemental du canton de Bordères sur Echez,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

4824

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2024.177

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°18 sur le territoire de la commune de GERMS SUR L'OUSSOUET.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU la demande du Parc Routier Départemental en date du 8/8/2024,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de revêtement d'usure de type MDG sur la route départementale n°18, effectués par le Parc Routier Départemental, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de revêtement d'usure de type MDG, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n°18, du Point de Repère (PR) 5+205 au PR 5+290, sur le territoire de la commune de GERMS SUR L'OUSSOUET.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 19 août 2024 à 08h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 23 août 2024 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°26, 935 et 88, sur le territoire des communes de TREBONS, POUZAC, BAGNERES DE BIGORRE, LABASSERE.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de GERMS SUR L'OUSSOUET et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 9 AOUT 2024

Pour le Président et par délégation
Le Directeur
Entretien et Exploitation des Routes



Bernard DUCLOS

Pour attribution :

- M. le Maire de GERMS SUR L'OUSSOUET,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur du Parc Routier Départemental,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour.

Pour information :

- Madame Marie PLANE, conseillère départementale du canton de Lourdes 2,
- Monsieur Stéphane PEYRAS, conseiller départemental du canton de Lourdes 2,
- Messieurs les Maires de TREBONS et BAGNERES DE BIGORRE,
- Mesdames les Maires de POUZAC et LABASSERE,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRÊTES
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

4825

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2024.178

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°18 sur le territoire de la commune de ARCIZAC-ADOUR.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU la demande du Parc Routier Départemental en date du 8/8/2024,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de revêtement d'usure de type MDG sur la route départementale n°18, effectués par le Parc Routier Départemental, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de revêtement d'usure de type MDG, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n°18, du Point de Repère (PR) 17+500 au PR 17+600, sur le territoire de la commune de ARCIZAC-ADOUR.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 19 août 2024 à 08h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 23 août 2024 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°3, 3A, 935 et 86, sur le territoire des communes de VISKEP, HIES et ARCIZAC-ADOUR.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de ARCIZAC-ADOUR et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le - 9 AOUT 2024

Pour le Président et par délégation
Le Directeur
Entretien et Exploitation des Routes



Bernard DUCLOS

Pour attribution :

- M. le Maire de ARCIZAC-ADOUR,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur du Parc Routier Départemental,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour.

Pour information :

- Madame Geneviève QUERTAIMONT, conseillère départementale du canton du Moyen Adour,
- Monsieur Jean-Michel SÉGNÉRÉ, conseiller départemental du canton du Moyen Adour,
- M. le Maire de HILS,
- Mme le Maire de VISKER,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

4826

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2024.179

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°16 sur le territoire de la commune de MOMERES.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU la demande du Parc Routier Départemental en date du 8/8/2024,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de revêtement d'usure de type MDG sur la route départementale n°16, effectués par le Parc Routier Départemental, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de revêtement d'usure de type MDG, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n°16, du Point de Repère (PR) 9+910 au PR 10+470, sur le territoire de la commune de MOMERES.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 19 août 2024 à 08h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 23 août 2024 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°86, 18 et 935, sur le territoire des communes de SAINT MARTIN, ARCIZAC-ADOUR et MOMERES.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de MOMERES et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le - 9 AOÛT 2024

Pour le Président et par délégation
Le Directeur
Entretien et Exploitation des Routes



Bernard DUCLOS

Pour attribution :

- M. le Maire de MOMERES,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur du Parc Routier Départemental,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour.

Pour information :

- Madame Geneviève QUERTAIMONT, conseillère départementale du canton du Moyen Adour,
- Monsieur Jean-Michel SÉGNÉ, conseiller départemental du canton du Moyen Adour,
- Messieurs les Maires de SAINT MARTIN, ARCIZAC-ADOUR,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

4827

OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°11/2024.167

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°208 sur le territoire des communes de BAGNERES DE BIGORRE et GERDE.

Le Président du Conseil Départemental,
Le Maire de Bagnères de Bigorre,
Le maire de Gerde,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU la demande de l'entreprise EIFFAGE en date du 30/07/2024,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de reconstruction du tablier de l'Ouvrage d'Art sur la route départementale n°208, effectués par l'entreprise EIFFAGE, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRESENT

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de reconstruction du tablier de l'Ouvrage d'Art, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n°208, du Point de Repère (PR) 00+000 au PR 00+150, sur le territoire des communes de BAGNERES DE BIGORRE et GERDE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 02 Septembre 2024 à 08h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 30 Novembre 2024 à 17h30.

Les contraintes seront maintenues sur toute la période (jour et nuit).

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°935, 938 et 8, sur le territoire des communes de BAGNERES DE BIGORRE et GERDE.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise EIFFAGE.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de BAGNERES DE BIGORRE et GERDE et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le - 9 Aout 2024

Mme le Maire de GERDE

Gisèle DUBARRY



Pour le Président et par délégation
Le Directeur
Entretien et Exploitation des Routes

Bernard DUCLOS

M. le maire de BAGNERES DE BIGORRE

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Pierre ABADIE

Pour attribution :

- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise EIFFAGE,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour,

Pour information :

- Madame Nicole DARRIEUTORT, conseillère départementale du canton de la Haute Bigorre,
- Monsieur Pierre BRAU-NOGUE, conseiller départemental du canton de la Haute Bigorre,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

4828

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2024.168

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°9 sur le territoire de la commune de GUIZERIX.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU la demande de l'entreprise IRAEUS en date du 07/08/2024,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'inspection détaillée d'un pont sur la route départementale n°9, effectués par l'entreprise IRAEUS, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux d'inspection détaillée d'un pont, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n°9, au Point de Repère (PR) 17+640, sur le territoire de la commune de GUIZERIX.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du jeudi 12 septembre 2024 de 14h00 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°10 et 23, sur le territoire des communes de PUNTOUS, LARROQUE et GUIZERIX.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de GUIZERIX et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le " 9 AOÛT 2024

Pour le Président et par délégation
Le Directeur
Entretien et Exploitation des Routes



Bernard DUCLOS

Pour attribution :

- M. le Maire de GUIZERIX,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise IRAEUS,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.

Pour information :

- Madame Monique LAMON, conseillère départementale du canton des Coteaux,
- Monsieur Bernard VERDIER, conseiller départemental du canton des Coteaux,
- Messieurs les Maires de PUNTOUS, LARROQUE, GUIZERIX,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

4829

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2024.176
Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°18 sur le territoire de la commune de LOUCRUP.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU la demande du Parc Routier Départemental en date du 8/8/2024,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de revêtement d'usure de type MDG sur la route départementale n°18, effectués par le Parc Routier Départemental, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de revêtement d'usure de type MDG, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n°18, du Point de Repère (PR) 15+080 au 15+160 et du PR 15+387 au 15+487, sur le territoire de la commune de LOUCRUP.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 19 août 2024 à 08h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 23 août 2024 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°937, 935, 3A et 3, sur le territoire des communes de LOUCRUP, MONTGAILLARD, HIIS et VISKER.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de LOUCRUP et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le - 9 AOUT 2024

Pour le Président et par délégation
Le Directeur
Entretien et Exploitation des Routes



Bernard DUCLOS

Pour attribution :

- M. le Maire de LOUCRUP,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur du Parc Routier Départemental,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour.

Pour information :

- Madame Marie-Françoise PRUGENT, conseillère départementale du canton d'OSSUN,
- Monsieur Marc BEGORRE, conseiller départemental du canton d'OSSUN,
- Messieurs les Maires de MONTGAILLARD et HIIS,
- Madame le Maire de VISKER,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

4830

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2024.206

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 17 sur le territoire de la commune de LANNEMEZAN.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'entreprise SOBECA en date du 29/07/2024.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'enfouissement de la ligne RTE sur la route départementale n° 17, effectués par l'entreprise SOBECA, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux d'enfouissement de la ligne RTE, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 17 du Point de Repère (PR) 14+550 au PR 14+887 sur le territoire de la commune de LANNEMEZAN.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 26 Aout 2024 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 30 Aout 2024 à 17h00.

Les contraintes seront maintenues sur toute la période (jour et nuit).

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétro réfléchissante haute intensité. Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise SOBECA.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de LANNEMEZAN et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 09 AOUT 2024

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- M. le Maire de LANNEMEZAN,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise SOBECA,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :

- Madame Pascale PERALDI, conseillère départementale du canton de la Vallée de la Barousse,
- Monsieur Laurent LAGES, conseiller départemental du canton de la Vallée de la Barousse,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ
DÉPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

4831

OBJET : Arrêté portant mise à jour de l'autorisation du Service Autonomie à Domicile géré par la SAS VITALLIANCE à IBOS jusqu'au 24 avril 2029

Le Président du Conseil Départemental,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- **VU** le Décret n°2004-613 du 25 juin 2004 créant les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) ;
- **VU** la Loi n° 2015-1776 du 28 septembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- **VU** le Décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) et modifiant le CASF ;
- **VU** le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux Services Autonomie à Domicile (SAD) et modifiant le CASF ;
- **VU** l'Arrêté du Préfet des Hauts-de-Seine portant agrément d'organisme de Service à la Personne de la SAS VITALLIANCE sur le territoire des Hautes-Pyrénées en date du 24 avril 2014 ;
- **CONSIDÉRANT** que cet arrêté est valable 15 ans ;
- **CONSIDÉRANT** de l'opportunité d'une mise à jour administrative de l'autorisation ;

SUR proposition de monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}. La SAS VITALLIANCE domiciliée au 9 Route de Pau, 65 420 IBOS est autorisée, au titre de l'article L. 313-1 du CASF, à intervenir auprès des personnes âgées et des personnes handicapées pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

ARTICLE 2. Le Service Autonomie à Domicile géré par la SAS VITALLIANCE n'est pas habilité à prendre en charge des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 3. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement de la structure, relatif aux caractéristiques prises en considération lors de son autorisation d'ouverture devra être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 4. L'autorisation est délivrée au SAD VITALLIANCE pour 15 ans à compter du 24 avril 2014 soit jusqu'au 24 avril 2029. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du CASF.

ARTICLE 5. Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Identification de l'entité juridique	
N° FINESS EJ	92 002 853 7 SAS VITALLIANCE 5 rue Blondel 92 400 COURBEVOIE
Commune INSEE	92026
SIREN	451053383
Statut	Société par Actions Simplifiées (SAS)
Identification de l'établissement	
N° FINESS ET	A créer SAAD VITALLIANCE 9 Route de Pau, 65 420 IBOS
Catégorie	460 - Service Autonomie Aide
Mode de tarif	01 – Établissement Tarif libre
SIRET	451 053 383 00 936
Équipement	
Discipline	469 – Aide à domicile
Mode de fonctionnement	16 - Prestation en milieu ordinaire
Clientèle	700 - Personnes âgées (sans autre indication) 010 - Personnes handicapées (sans autre indication)

ARTICLE 6. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes auxquelles il sera notifié.

ARTICLE 7. Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées (www.hautespyrenees.fr).

Tarbes, le – 8 AOUT 2024

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU



DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

4832

OBJET : Arrêté portant mise à jour de l'autorisation du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) ADMR de l'Enfance et la Famille 65 géré par l'ADMR

Le Président du Conseil Départemental,

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- **VU** le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux Services Autonomie à Domicile (SAD) et le cahier des charges national modifiant le CASF ;
- **CONSIDERANT** de l'opportunité d'une mise à jour administrative de l'autorisation dans le cadre de la réforme des Services d'Aide à domicile ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. L'association ADMR de l'Enfance et la Famille 65, domicilié au 27 avenue des Forges – 65000 Tarbes est autorisée, au titre de l'article D. 312-6 du CASF, à intervenir pour apporter soutien et accompagnement aux familles fragilisées.

ARTICLE 2. Le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile géré par l'ADMR est habilité à prendre en charge des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 3. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement de la structure, relatif aux caractéristiques prises en considération lors de son autorisation d'ouverture devra être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 4. L'autorisation est délivrée à l'ADMR pour 15 ans.
Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du CASF.

ARTICLE 5. Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

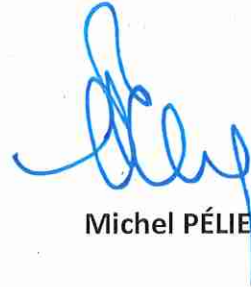
Identification de l'entité juridique	
N° FINESS EJ	650004385 ADMR 27 Avenue des Forges 65001 TARBES
Commune INSEE	65 440
SIREN	329844344
Statut	60 - Association loi 1901
Identification de l'établissement	
N° FINESS ET	A créer ADMR Enfance Famille 65 27 Avenue des Forges 65001 TARBES
Catégorie	460 - Service Autonomie Aide
Mode de tarif	08 – président du Conseil Départemental
SIRET	517891008 00016
Equipement	
Discipline	469 – Aide à domicile
Mode de fonctionnement	16 - prestation en milieu ordinaire
Clientèle	821 – Famille en difficulté ou sans logement

ARTICLE 6. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes auxquelles il sera notifié.

ARTICLE 7. Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées (www.hautespyrenees.fr).

Tarbes, le **– 8 AOUT 2024**

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU



DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ
DÉPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

4833

OBJET : Arrêté portant autorisation du Service Autonomie à Domicile géré par la Résidence Services Senior Oh Activ à Tarbes

Le Président du Conseil Départemental,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- **VU** la Loi n° 2021-1754 du 23 septembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- **VU** le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux Services Autonomie à Domicile (SAD) et modifiant le CASF ;
- **VU** le dossier de demande d'autorisation de création d'un Service Autonomie à Domicile déposé par la Résidence Services Seniors Oh Activ ;
- **CONSIDÉRANT** la Résidence Services Seniors Oh Activ bénéficie d'une dérogation à la condition d'activité exclusive de services à la personne (article L 7232-1-2 Code du travail) ;

SUR proposition de monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}. La Résidence Services Seniors Oh Activ domiciliée au 16 Rue Montaigne, 65 000 TARBES est autorisée, au titre de l'article L. 313-1 du CASF, à intervenir auprès des personnes âgées et des personnes handicapées pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante),

ARTICLE 2. Le Service Autonomie à Domicile géré par la Résidence Services Seniors Oh Activ n'est pas habilité à prendre en charge des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 3. Le SAD Oh Activ est autorisé à intervenir uniquement auprès des résidents de la Résidence Services Seniors Oh Activ, situé au 16 Rue Montaigne, 65 000 TARBES.
Le choix devra être librement manifesté par les résidents.

ARTICLE 4. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement de la structure, relatif aux caractéristiques prises en considération lors de son autorisation d'ouverture devra être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 5. L'autorisation est délivrée au SAD Oh Activ pour 15 ans. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du CASF.

ARTICLE 6. Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Identification de l'entité juridique	
N° FINESS EJ	060033180 Oh Activ E'Space Park B 45 allée des Ormes 06 250 MOUGINS
Commune INSEE	06 085
SIREN	837664515
Statut	Société par Actions Simplifiées (SAS)
Identification de l'établissement	
N° FINESS ET	A créer SAD Oh Activ 16 rue Montaigne, 65 000 TARBES
Catégorie	460 - Service Autonomie Aide
Mode de tarif	01 – Établissement Tarif libre
SIRET	837 664 515 001 57
Équipement	
Discipline	469 - Aide à domicile
Mode de fonctionnement	16 - Prestation en milieu ordinaire
Clientèle	700 - Personnes âgées (sans autre indication) 010 - Personnes handicapées (sans autre indication)

ARTICLE 7. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes auxquelles il sera notifié.

ARTICLE 8. Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur site internet du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées (www.hautespyrenees.fr).

Tarbes, le **— 8 AOUT 2024**

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU